

Mémoire au BAPE
présenté par la
Coopérative de gestion des engrais
organiques de Lanaudière

1^{er} avril 2003

1. Nature de l'entreprise

La Coopérative de gestion des engrais organiques de Lanaudière (Cogenor) a été fondée en février 1993 suite à un appel d'offre du Ministère québécois de l'Environnement en vue de créer des organismes de gestion de fumier (OGF) dans trois bassins agricoles du Québec dont celui de la rivière l'Assomption. La proposition d'un OGF dans Lanaudière avait été présentée à l'automne 1992 conjointement par la Fédération de l'UPA de Lanaudière, le Syndicat des producteurs de porcs de Lanaudière, À court d'eau et la firme d'ingénieurs-conseils BPR.

Le programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers (actuellement nommé Prime-Vert), qui devait financer ces organismes, est passé à cette même période, du Ministère de l'Environnement au Ministère de l'Agriculture. C'est donc avec ce dernier que Cogenor a eu à négocier la mise en œuvre et le financement de l'entreprise. C'est ce même ministère qui continue à financer une partie importante de ses opérations.

Rappelons que de juillet 1997 à juin 2002, le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole stipulait (art. 32 – 36) que, dans une zone d'activités limitées (en pratique, toute la région de Lanaudière) toute entreprise sous gestion liquide qui démarrait ou s'agrandissait et qui ne possédait pas en propre les terres nécessaires à l'épandage des déjections de son cheptel devait confier la prise en charge de ses lisiers à Cogenor.

Cette obligation légale est disparue en juin 2002 avec le nouveau règlement sur les exploitations agricoles (REA).

Cogenor a deux volets d'intervention :

- un volet individuel auprès de chacun de ses membres ;
- un volet collectif visant des interventions régionales plus globales et à plus long terme.

Enfin, une caractéristique, à nos yeux fondamentale de Cogenor et qui la distingue des deux autres organismes de gestion du Québec : elle n'est pas composée que de producteurs agricoles. En effet, outre les entreprises agricoles productrices et réceptrices d'engrais organiques, Cogenor comprend d'autres utilisateurs, tels des municipalités, MRC ou autres entreprises produisant des matières organiques autres qu'agricoles et des partenaires, soit des individus ou des organismes ayant un intérêt social, économique ou autre dans le développement durable de l'agriculture (institutions financières, groupes environnementaux, syndicats ou coopératives agricoles).

Ces différentes catégories de membres ont tous un siège au conseil d'administration, mais les producteurs agricoles y demeurent majoritaires.

2. Les objectifs de Cogenor

Cogenor poursuit quatre grands objectifs dans la région :

1. Fournir à ses membres des services-conseils dans le domaine de la gestion agroenvironnementale des matières organiques.
2. Fournir à ses membres des services dans le domaine de la valorisation, de l'utilisation des engrais organiques, de leur application ainsi que des conditions s'y rattachant.
3. Fournir à ses membres des services dans le domaine de la disposition et l'utilisation agronomiques et environnementales des engrais organiques.
4. Collaborer avec le milieu à toute recherche ou action visant le développement durable de l'agriculture.

3. Portrait actuel de Cogenor

Cogenor regroupe actuellement 370 membres dont 340 (92%) sont des entreprises agricoles. Les 30 membres partenaires et autres utilisateurs sont fort diversifiés et représentatifs de la plupart des autres intervenants du milieu (entreprises privées et coopératives, groupe environnemental, institution financière, syndicats spécialisés, locaux ou régionaux de producteurs, des MRC, etc...).

Indépendamment de la réglementation, depuis sa création, Cogenor a vu le nombre d'entreprises agricoles membres augmenter annuellement de 15 à 25 %. C'est donc dire que les producteurs agricoles utilisent de plus en plus des services-conseils non liés à la vente d'intrants et que cette progression est le fruit d'un travail de longue haleine dans le milieu. Notre expérience nous démontre que la vitesse avec laquelle les producteurs modifient leurs modes de production est conditionnelle à nombre de facteurs reliés à la nature même de l'agriculture. On ne peut modifier en quelques années des pratiques agricoles qui se sont progressivement installées sur deux générations et auxquelles l'aval et l'amont de la production sont intimement liés.

Revenons à notre membership. Près de 80% des fermes porcines de Lanaudière sont membres de Cogenor (136 sur 170) et au cours de l'année 2001-2002, 70 d'entre elles ont fait affaire avec l'organisme. Elles étaient pour la plupart en situation de surplus à la ferme.

4. Activité de l'entreprise

4.1 Activités concernant le volet individuel

Les services-conseils donnés par Cogenor se situent à l'intérieur d'une démarche avec les producteurs visant à rendre minimalement l'entreprise conforme aux réglementations environnementales. Les principaux éléments du processus comprennent :

- la collecte des données chez l'entreprise;
- le diagnostic agroenvironnemental à la ferme;
- le plan de ferme;
- le bilan phosphore;
- l'échantillonnage de sols et d'engrais de ferme;
- la recherche de receveurs et la coordination des ententes d'épandage entre producteurs;
- le suivi à la ferme des volumes réels d'engrais à gérer;
- les registres d'expéditions et d'épandages;
- les plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF).

4.2 Activités concernant le volet collectif

L'objectif collectif de Cogenor se traduit à travers une série d'activités, d'études et de recherches dont voici les principales :

- campagnes de sensibilisation et d'information sur la valorisation et l'utilisation rationnelle des engrais organiques;
- organisation et collaboration à des activités de démonstrations et d'essais de fertilisation à la ferme;
- gestion d'une base de données agroenvironnementales à partir des entreprises membres;
- partenariat pour tout ce qui touche le traitement des engrais de ferme et son application régionale ou à la ferme. À ce titre, Cogenor est promoteur d'un projet de traitement de lisiers de porcs dans Lanaudière faisant l'objet d'un autre mémoire;

- représentation sur des comités régionaux et provinciaux;
-
- collaboration avec d'autres intervenants régionaux et provinciaux à différentes activités visant le développement durable de l'agriculture.

L'ensemble de ces activités est assuré par une équipe composée :

- d'un conseil d'administration de 15 membres (dont 9 sont des producteurs agricoles, 2 proviennent du milieu municipal, 1 du milieu environnemental, 1 du milieu syndical agricole, 1 du milieu des entreprises et 1 du milieu financier);
- d'un conseil exécutif de 5 membres;
- d'un directeur général;
- de cinq agronomes;
- d'une technicienne agricole.

5. Le défi de la fertilisation dans Lanaudière

Personne actuellement ne détient le portrait exact de la charge phosphore dans Lanaudière. Selon le nouveau règlement sur les exploitations agricoles (REA), les entreprises doivent déposer au Ministère de l'Environnement leur bilan phosphore pour le 15 juin prochain. Ce bilan permettra de savoir, à partir des données réelles, quelles sont les entreprises en surplus, en équilibre et en déficit en phosphore. L'ensemble de ces bilans individuels permettra de faire le bilan exact de la charge phosphore dans la région.

Cependant, les différentes études réalisées (à partir des déclarations des producteurs au MAPAQ, du portrait agroenvironnemental réalisé par l'UPA en 1998, des analyses de sols disponibles, des types de cultures pratiquées, de l'évaluation amenant l'inclusion des municipalités dans les zones d'activités limitées (ZAL)) nous indiquent que la conformité de l'ensemble des fermes au nouveau règlement pour 2010 pose des défis de taille en terme de fertilisation. Et ceci tant pour les élevages que pour les cultures et tant pour la fertilisation organique que pour la fertilisation minérale.

D'après nos estimés qui, nous le répétons, doivent être confrontés au portrait actualisé à venir, il faudrait d'ici l'an 2010, pour être conforme à la

réglementation, réduire significativement dans la région le total de phosphore actuellement produit (engrais organiques) et actuellement importé (engrais minéraux).

Selon l'OMC, le développement durable inclut le respect de l'environnement, la rentabilité économique et l'acceptabilité sociale. Nous sommes un organisme spécialisé en fertilisation. Nous n'intervenons donc que sur un seul aspect du développement durable, soit la protection de l'environnement.

En agriculture, le respect de l'environnement, ou mieux, la protection des ressources ne se limite pas à la fertilisation bien que, selon nous, elle en constitue la pièce maîtresse. Or sur ce point précis de la fertilisation, il y a une problématique globale. Nous devons donc avoir une approche globale. Une approche de solution ne serait que partielle et inéquitable si elle ne tenait compte que de la problématique reliée au secteur porcin et à la fertilisation organique.

C'est pourquoi, nos propositions s'appliquent à toutes les productions (tant animales que végétales) et à tous les types de fertilisants (tant organiques, liquides et solides, que minéraux).

6. Propositions

Pour diminuer d'une façon significative les volumes de phosphore produits à la ferme ou importés sous forme minérale, il faut poursuivre et intensifier les interventions dans deux secteurs prioritaires :

1. Des services-conseils non liés auprès des producteurs leur permettant, à l'intérieur d'une démarche soutenue et progressive, de faire une gestion élaborée des fertilisants tout en maintenant la viabilité de leurs entreprises et l'acceptabilité de leurs pratiques auprès de la collectivité.
2. Le développement de procédés de traitement efficaces et viables à la ferme et régionalement en vue d'une plus grande utilisation des engrais organiques sur les sols comme alternative aux engrais minéraux et secondairement en vue de sortir hors du circuit agricole des volumes d'engrais organiques.
3. Des supports financiers plus importants de l'État dans ces deux secteurs.